

Bénédition des unions de personnes de même sexe : Mgr de Sinety s'éloigne du texte pour le dénoncer

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Perepiscopus](#), [Points Non Négociables](#), [Relativisme](#)

Date : 25 mars 2021

Mgr **Benoist de Sinety**, vicaire général de l'archidiocèse de Paris, contredit, dans une chronique sur RCF (à retrouver ci-après), la Congrégation pour la doctrine de la Foi sur la bénédiction des couples homosexuels en affirmant, d'abord, que le pape n'a fait que consentir au texte. Selon lui, il y aurait aussi un certain fatalisme à être une personne homosexuelle en couple ! Et il ajoute que, comme tout le monde est pêcheur, il n'y a pas de raison de refuser une bénédiction à l'un ou à l'autre, car bénir une personne ce n'est pas bénir le péché.

Bien entendu, il n'est pas interdit de bénir une personne, qu'elle soit homosexuelle ou non. Ce que la note condamne, c'est bien la bénédiction des couples, soit des unions entre personnes de même sexe !

De deux choses l'une : soit Mgr de Sinety ne sait pas lire, soit il déforme sciemment, pour les auditeurs de RCF, le texte de la Congrégation. Voici la fin du texte, qu'il ne cite pas en entier :

En même temps, l'Église rappelle que Dieu lui-même ne cesse de bénir chacun de ses enfants en pèlerinage dans ce monde, car pour Lui « nous sommes plus importants que tous les péchés que nous pouvons commettre »[\[12\]](#). Mais Il ne bénit pas et ne peut pas bénir le péché : Il bénit l'homme pêcheur, afin que celui-ci reconnaisse qu'il fait partie

de son dessein d'amour et se laisse changer par Lui. Car Il « nous prend comme nous sommes, mais ne nous laisse jamais comme nous sommes »[\[13\]](#).

Pour les motifs ci-dessus mentionnés, l'Église ne dispose pas, ni ne peut disposer, du pouvoir de bénir les unions de personnes de même sexe dans le sens ci-dessus indiqué.

Et le commentaire de cette note ajoute :

La troisième raison est donnée par l'erreur, à laquelle on serait facilement conduit, d'assimiler la bénédiction des unions de personnes du même sexe à celle des unions matrimoniales. En raison de la relation que les bénédictions sur les personnes entretiennent avec les sacrements, la bénédiction de telles unions pourrait d'une certaine manière constituer « une imitation ou un renvoi analogique à la bénédiction nuptiale », donnée à l'homme et à la femme unis dans le sacrement du mariage. Ce qui serait erroné et fallacieux.

Et un peu plus loin :

À tel point que [la réponse au dubium](#) « **n'exclut pas l'octroi de bénédictions individuelles aux personnes à tendance homosexuelle, qui manifestent le désir de vivre en fidélité aux desseins révélés de Dieu, comme le propose l'enseignement de l'Église** ».

Est-ce trop demander à Mgr de Siney de lire les textes de Rome jusqu'au bout ?